

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers L'an deux mille dix-huit
En exercice 15 le 10 janvier
Présents 13 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 janvier 2018
Présents : MM. Gilles BAYLE (arrivée à 21 h 20), Félix CORNET, Didier DAILLY, Michel GELY, Éric
SCHWARTZ, Mmes Valérie CAULE, Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE, Jocelyne
MARTHINET, Véronique NOWACZYK (arrivée à 20 h 25), Annie PANEL, Suzanne PERREON
Absents excusés : Patrice RUBAUD - Élyane THOMAS
Secrétaire de séance : Didier DAILLY

Monsieur le Maire annonce la démission d'un conseiller à l'issue du conseil municipal, monsieur Patrice Rubaud. Il s'avère qu'il est absent pour cette dernière séance, à des fins professionnelles ; il est donc excusé. Monsieur le Maire le remercie pour son implication et le travail accompli depuis l'élection municipale. Compte tenu de la place dans la liste des candidats aux élections municipales de mars 2014 « Vivre à Lamure », monsieur Dominique Desplaces devient conseiller municipal. Un courrier lui sera adressé afin de savoir s'il veut siéger au conseil municipal.

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 06 décembre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, soit 11 VOIX POUR (Véronique Nowaczyk et Gilles Bayle n'ont pas pris part au vote).

2/ Consultation pour la vente de bois

Délibération n° 2018-01 Consultation pour la vente de grumes

Monsieur le Maire a procédé à une consultation auprès de 13 entreprises relative à la vente par la commune de 90 m3 de douglas sur écorce pour 46 grumes exploitées. Le prix de base a été fixé à 3 500,00 €. Trois propositions ont été adressées et conformément au règlement de consultation joint à la consultation, il a été procédé à l'ouverture des plis.

Analyse des offres :

		<u>Placement</u>
Société Forestière Beaujolaise	5 200,00 €	3 ^{ème}
Forestière F. Provvedi	5 610,00 €	1 ^{er}
Scierie Jean Lachize	5 510,00 €	2 ^{ème}

La vente de bois est donc attribuée au candidat le plus offrant se plaçant en 1^{ère} position, à savoir : Forestière F. Provvedi pour un montant de 5 610,00 €.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 11 VOIX POUR

⇒ **RETIENT** la société Forestière F. Provvedi pour ladite vente d'un montant de 5 610,00 €

⇒ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les documents afférents à la vente de grumes.

Par ailleurs, monsieur le maire précise que la taxe CVO (contribution volontaire obligatoire) sera appliquée (versement d'un pourcentage du prix de vente).



3/ Recensement de la population

	Population légale au 1 ^{er} janvier 2014 en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2017	Population légale au 1 ^{er} janvier 2015 en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Population municipale	1 044	1 048
Population comptée à part	81	68
Population totale	1 125	1 116

Cette baisse de la population entrainera une diminution des dotations.

4/ Devis (arrivée de Véronique Nowaczyk à 20 h 25)

- SOS HYGIÈNE – traitement dératisation désinfection pour la cuisine de l'école année 2018
Deux interventions par an au prix de 60,00 € HT l'une x 2 soit un coût total de 120,00 € HT
↳ Validé à l'unanimité des présents, soit 11 voix pour
- Aménagement Place de la Mairie et devant la pharmacie – devis de Mongoin-Lardet
Aménagement place de la Mairie : 7 988,00 € HT
Aménagement place de la pharmacie : 10 693,00 € HT
(reste à chiffrer les barrières)
- Éclairage – relampage de la salle pluraliste – 2 devis sont présentés :
Mav'lec Palluault : 23 321,97 € HT
Bioud : 23 669,49 € HT

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer les priorités sur les travaux d'investissement entre l'aménagement du Centre-Bourg et l'éclairage de la salle pluraliste afin de prévoir les crédits budgétaires. À l'unanimité des présents, soit 12 voix, les membres du conseil municipal privilégient le réaménagement du Centre-Bourg. Les travaux de « relampage » se feront dans un second temps.

5/ Fiscalité 2017

Monsieur le maire présente le produit des différentes taxes obtenues sur l'année 2017, à savoir taxe d'habitation, taxe foncière. On constate également que l'État prélève sur la taxe foncière 18 474 € pour des frais de gestion. Le tableau sur la fiscalité directe locale 2017 sera affiché et joint au compte rendu, sur le site de la commune.

5/ Indemnités du Receveur

Délibération n° 2018-02 Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'indemnité de conseil de l'exercice 2017 allouée au receveur de Tarare. Elle s'élève à 432,40 € brut pour un taux de 100 %.

En conséquence, monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le taux de l'indemnité à affecter au receveur au titre de l'année 2017.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ET 1 VOIX CONTRE

- **DÉCIDE** d'affecter le taux de 100 % à l'indemnité de conseil ; le montant de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2017 s'élève à 432,40 € brut
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 – imputation 6225.



6/ Création d'une chambre funéraire – Fiscalité cimetière

Délibération n° 2018-03 Création d'une chambre funéraire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur le Préfet du Rhône en date du 12 décembre 2017 relatif à la création d'une chambre funéraire sur la commune de Lamure-sur-Azergues sise lieu-dit « Quartier Neuf » dans la zone artisanale, par monsieur Didier MARCHAND, président de la société Financière du Sornin, gérante des Pompes Funèbres Santi-Ducarre. Le projet consiste en la transformation d'un bâtiment industriel d'une superficie de 217 m² - références cadastrales AB n° 425 en chambre funéraire.

Le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article R.2223-74 doit se prononcer dans un délai de deux mois sur ledit projet. En effet, cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires.

Monsieur le Maire demande d'approuver la création d'un tel établissement sur le secteur de la zone artisanale et de donner un avis favorable à la création de cette chambre funéraire sachant qu'aucune observation n'est mentionnée et que le dossier est apparu conforme aux différentes prescriptions et notamment celles d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS, soit 12 VOIX POUR (Gilles Bayle n'a pas pris part au vote)

- **DONNE** conformément aux dispositions de l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sur la parcelle de terrain sise « Quartier Neuf », dans la zone artisanale à Lamure-sur-Azergues
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TAXES D'INHUMATION ET DE CONVOI

Délibération n° 2018-04 Taxes funéraires

La commune de Lamure-sur-Azergues bénéficie de recettes fiscales et non fiscales de fonctionnement listées aux articles L2331-1 à L2331-4 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose d'instituer de nouvelles taxes sur les opérations funéraires prévues par l'article L2223-22 du CGCT comprenant notamment les taxes de convois, et d'inhumation. Il précise que la taxe d'inhumation s'appliquera à l'inhumation d'un cercueil, d'un reliquaire, d'une urne y compris en case de columbarium, cavurne et inhumation sur terrain provisoire.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

- Taxe d'inhumation : 100 €
- Taxe de convoi : 20 €

Il invite le conseil à délibérer. Gilles Bayle n'est pas présent lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote tout d'abord la mise en place de la taxe d'inhumation :

↳ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS, soit 12 VOIX POUR

- **APPROUVE** la création d'une taxe d'inhumation
- **APPLIQUE** une tarification de 100 €
- **DIT** que cette recette sera enregistrée en section de fonctionnement imputation 70312

Monsieur le Maire demande, à présent, aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la taxe municipale de convoi :

↳ PAR 7 VOIX POUR - 4 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION ; le conseil municipal

- **DÉCIDE** d'instaurer la taxe municipale de convoi
- **APPLIQUE** un montant de 20 €
- **DIT** que cette recette sera enregistrée en section de fonctionnement imputation 70312



Délibération n° 2018-05 Répartition du revenu des concessions du cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, les revenus issus de la vente des concessions au cimetière communal étaient répartis de la manière suivante :

- 1/3 au budget du Centre Communal d'Action Sociale
- 2/3 au budget communal

Il propose qu'à compter de ce jour les revenus des concessions, tant au cimetière communal qu'au columbarium soient affectés en totalité sur le budget communal ; le budget du Centre Communal d'Action Sociale étant abondé par le budget communal en cas de besoin.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré

- **DÉCIDE** qu'à compter de la présente délibération les revenus de la vente des concessions au cimetière communal et au columbarium seront attribués en totalité au budget communal.

7/ Questions et informations diverses

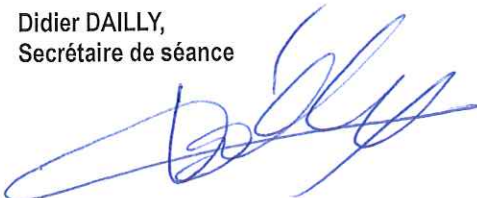
- Le centre social « Vivre en Haut Beaujolais nous adresse ses remerciements pour
 - La mise à disposition des locaux
 - Depuis 2 ans le versement de la subvention accordée par la COR
 - Le soutien financier exceptionnel supplémentaire.
- Conférence des Maires élargie le mardi 30 janvier 2018 à 19 h 30 à Lamure-sur-Azergues, salle pluraliste organisée par la COR.
- Nombre de composteurs distribués de 2014 à 2017 par la COR sur la commune de Lamure-sur-Azergues : 23.
- Information communiquée par monsieur le Maire sur une pétition en ligne relative à la ligne de train Paray-le-Monial / Lyon : il invite les élus et personnes qui souhaitent participer, à se connecter, en cliquant sur le lien dédié à cet effet.

(Arrivée de monsieur Gilles Bayle à 21 h 20)

- Monsieur le Maire propose de prendre la délibération pour l'ouverture de crédit budgétaire en attendant le vote du budget primitif afin de pouvoir mandater les travaux d'investissement : À l'unanimité des présents soit 13 voix pour.
- Monsieur le Maire informe du positionnement des enseignes du cafetier au-dessus de l'entrée du commerce, entre les poteaux en pierre.
- Madame Danielle Giraud est prolongée jusqu'au 04 mars 2018 – arrêt consécutif à l'accident de travail.
- Les chaudières devraient être remises en état de fonctionnement semaine 03.
- Un point fait par Félix Cornet sur l'installation des compteurs électriques dans le bâtiment de la mairie. Afin de limiter les frais occasionnés par l'installation de compteurs Enedis, il y aura un repiquage sur le compteur existant (utilisé auparavant par la perception) pour le bar et un nouveau compteur sera donc installé pour le logement au dernier étage.
- Monsieur le Maire annonce que la subvention de l'Agence de l'Eau, pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif et communication (projet évoqué en conseil municipal du 12 avril 2017) a été revue à la baisse. Monsieur le Maire, a souhaité revenir sur le fond car il avait mal apprécié le montant de la subvention. Elle sera donc de 7 968,00 € pour une dépense globale de 15 460,00 € HT.
- Mercredi 24 janvier 2018 à 20 h 00, les conseils municipaux de Claveisolles, Chambost-Allières, Saint-Nizier-d'Azergues, et Lamure-sur-Azergues se réuniront à Claveisolles.
- Retour sur la contre-inspection qui s'est déroulée à l'école de Lamure-sur-Azergues.
- Dates des prochains conseils municipaux :
Jeudi 08 février 2018 à 20 h 00

Séance levée à 22 h 00.

Didier DAILLY,
Secrétaire de séance



Bernard ROSSIER,
Maire,

